



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE SACLAY**  
91400 SACLAY

**Conseil Municipal du 8 février 2006**

<u>Date de convocation</u> :	8 février 2006	Nombre de conseillers	
<u>Date d'affichage</u> :	3 février 2006	En exercice	23
		Présents	18
		Votants	22

L'an deux mille six, le huit février 2006 à 20 h 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Georges SZYMKOWIAK, Maire.

Étaient présents :

Madame Françoise BACH, Madame Anny BRIZARD, Madame Annie CADORET, Monsieur Philippe CHEVRETEAU, Monsieur Claude CORMERY, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Jean Louis GAUTIER, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Jacques LAUREAU, Monsieur Guy LAURENT, Mademoiselle Gaëlle LE GOFF, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur OLIVERO Maurice, Monsieur Jean Clause MAUGIS, Monsieur Gérard PETIT, Monsieur Bruno RICCI, Monsieur RIZZO Marc, Monsieur Georges SZYMKOWIAK.

Absents excusés :

Mademoiselle Melinda PAUTONNIER a donné pouvoir à Monsieur Georges SZYMKOWIAK  
Monsieur Didier PRIARONE a donné pouvoir à Monsieur Michel LE GOFF  
Madame Annick SCHIFFENBAUER a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHEVRETEAU  
Monsieur Pierre TOUBOUL a donné pouvoir à Monsieur Jean Jacques DEBRAS  
Madame Odile ROGER excusée

Monsieur Jean Jacques DEBRAS a été élu secrétaire de séance.

**LECTURE DU PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU 22 NOVEMBRE ET DU 14  
DECEMBRE 2005**  
**Adopté à l'unanimité**

**DELIBERATION n° 2006 0802/01 du 8 février 2006**

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLU DE PALAISEAU**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Palaiseau en date du 4 octobre 2001 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU

**Vu** le projet de PLU arrêté par la commune de Palaiseau par délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2005 et transmis à la commune de Saclay en date du 24 novembre 2005,

**Considérant** les objectifs énoncés par la commune de Palaiseau dans son projet d'aménagement et de Développement Durable,

**Considérant** que le projet s'inscrit dans une perspective de développement de la commune,

**Considérant** les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les différentes topologies d'habitat,

**Considérant** que le projet respecte le SDRIF en ouvrant à l'urbanisation les terrains du plateau,

**Considérant** la présentation du projet faite par le Maire de Palaiseau le 1 février 2006, aux élus du conseil municipal de Saclay,

**Le Conseil Municipal de Saclay demande à la ville de Palaiseau :**

1. Que chaque projet d'aménagement fasse l'objet d'une concertation et d'une étude d'impact, sur les communes avoisinantes,
2. Que les problématiques de circulation soient considérées et traitées en amont,
3. Que sur les zones où n'apparaît pas de COS, la ville de Palaiseau informera la ville de Saclay sur ses choix à chaque opération et précisera la SHON maximale correspondant au nombre de logements prévus, dans ses documents approuvés,
4. Que la préservation des 2000 hectares agricoles sur le plateau fasse l'objet d'une validation par les entités concernées,
5. Que soient pris en compte de façon exemplaire les engagements pris dans le cadre des démarches environnementales du développement durable.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 9 contre (Mrs Chevreteau, Olivero, Ricci, Rizzo, Cormery, Laureau, Mmes Cadoret, Giniaux, Schiffenbauer) et 1 Abstention (Mr Maugis)**

Le conseil municipal,

Donne un avis favorable, sur le projet de PLU arrêté par la ville de Palaiseau

Dit que cet avis sera transmis à la ville de Palaiseau

**DELIBERATION n° 2006-02-08/01 du 8 février 2006**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Vu** la délibération n° 04 en date du 8 février 2005 qui fait apparaître le souhait de la municipalité de promouvoir la musique en participant à l'organisation de concert,

**Vu** le souhait du club de musique d'organiser pour la deuxième année le spectacle les « accroch'cordes »

**Considérant** que ce spectacle ne peut se faire qu'avec l'aide de la municipalité

**Considérant** la demande du club de musique d'une subvention pour un montant de 3500.00E

Sur proposition de Monsieur Ricci et Chevreteau

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Accorde une subvention exceptionnelle de 3500.00€ à l'association « club de Musique »

**DELIBERATION n° 2006-02-08/03 du 8 février 2006**  
**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Vu la signature du jumelage le 14 septembre 1996 avec la ville de Mechterstädt

Considérant que l'année 2006 sera l'anniversaire des 10 ans,

Considérant le souhait de la municipalité de fêter cet anniversaire à Saclay

Sur proposition de Monsieur Chevreteau,  
Monsieur Le Goff ne participe pas au vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 abstentions**

Accorde une subvention exceptionnelle de 8000.00€ au comité de jumelage et 6000.00€ au comité des fêtes pour participer à l'organisation des festivités liées à cet anniversaire.

**OBJET : ORGANISATION D'UN SEJOUR DE SKI PAR LE SERVICE JEUNESSE  
PENDANT LES VACANCES DE PÂQUES**

Considérant que le service Jeunesse a projet d'organiser un séjour de ski pour les enfants saclaysiens âgés de 13 à 17 ans,

Considérant que ce séjour se déroulerait du 8 au 14 avril 2006 AUX DEUX ALPES,

Considérant que le prix de revient de ce séjour est estimé à 10 574.00 €

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions techniques et financières de l'organisation de ce séjour,

Sur rapport de Monsieur PRIARONE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

1 – Confirme le principe d'organisation d'un séjour de ski du 8 au 14 avril 2006,

2 – Dit que ce séjour s'adressera à 16 jeunes Saclaysiens âgés de 13 à 17 ans aux DEUX ALPES,

3 – Dit que les tranches de quotient appliquées seront le mêmes que celle du service scolaire,

4 – Fixe ainsi qu'il suit la participation de chaque jeune au prix de ce séjour :

<b>Tranches</b>	<b>Quotient Familial</b>	<b>Participation des familles</b>
1	< 3925 €	141,00 €
2	3926 à 6281	197,00 €
3	6282 à 8637	247,00 €
4	8638 à 10994	317,00 €
5	10995 à 13349	366,00 €

6	13350 à 15704	430,00 €
7	> 15705	494,00 €

5 – rappelle que le quotient familial est défini comme étant le rapport des revenus bruts globaux de la famille divisé par le nombre de parts,

6 – rappelle que les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter une aide du CCAS.

#### **DELIBERATION n° 2006-02-08 /05 du 8 février 2006**

#### **OBJET : MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE CLASSE DE DECOUVERTE A AGON COUTAINVILLE**

Considérant que l'école primaire du Val d'Albian a projet d'organiser une classe d'environnement à AGON COUTAINVILLE du 12 au 19 mai 2006,

Considérant que ce séjour est entièrement organisé par l'enseignante,

Considérant que le coût du séjour par enfant est arrêté à 346.76 € arrondi à 347.00 €, se décomposant comme suit :

- Frais de séjour : 30 personnes x 305.93 € / enfant = 10 096.00 €
- Indemnité d'enseignant : 120.84 x 1 = 120.84 €
- régie d'avances : 117 x 1 = 117.00 €
- Autocar de Saclay à gare Montparnasse 460.00€
- Train gare Montparnasse à Granville : 550.00€

**Soit un total de 11 343.84 €**

Vu la proposition faite par la Commission « Scolaire »,

Sur rapport de Monsieur SZYMKOWIAK,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

1 – Approuve le principe de l'organisation d'une classe de découverte à Agon Coutainville du 12 au 19 mai 2006 pour la classe de Madame BRETON (Ecole Elémentaire du Val d'Albian),

2 – Approuve la convention de réservation auprès de l'Association de Maison Familiale de vacances le « Home Cotentin »,

3 – Fixe ainsi qu'il suit la participation des familles aux frais de classe de découverte :

<b>Tranches</b>	<b>Quotient Familial</b>	<b>Participation des familles</b>
1	< 3925 €	77.00
2	3926 à 6281	94.00
3	6282 à 8637	104.00
4	8638 à 10994	128.00
5	10995 à 13349	159.00
6	13350 à 15704	191.00
7	> 15705	209.00
extérieur		347.00

4 – Rappelle que le quotient familial est défini comme étant le rapport des revenus bruts globaux de l'année 2004 de la famille divisé par le nombre de parts,

5 – Dit que la participation des familles sera versée en deux fractions, à réception des factures établies par le régisseur communal :

- 30 % avant le départ des enfants,
- le solde au retour,

6 – Précise que de la participation des enfants extérieurs à la Commune pourra être déduite la part éventuellement prise en charge par leur Commune de résidence,

7 – Précise qu'une note explicative sera adressée aux familles indiquant le montant de leur participation ainsi que les modalités de paiement,

10 – Rappelle que les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter une aide du Centre Communal d'Action Sociale,

11 – Dit que les recettes correspondant à ce séjour seront encaissées à l'article 7067 du Budget Communal 2006.

#### **DELIBERATION 2006-02-08/06 du 8 février 2006**

#### **OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE VILLERAS- AUTORISATION DE PROCEDER A UNE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER LE MARCHE A INTERVENIR**

Il est envisagé le réaménagement de la rue De Villeras en particulier :

- travaux de démolition et de reconstruction des trottoirs et de la voirie
- plantation d'arbres
- enfouissement des réseaux, réfection de l'éclairage public
- réfection du réseau d'assainissement

Pour choisir les entreprises chargées des travaux, il convient de procéder à une consultation par voie d'appel d'offres. Un avis d'appel public à la concurrence sera prochainement publié dans deux journaux dont le BAOMP le montant des travaux devant être supérieur à 1 000 000.00€.

#### **Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de Monsieur LAUREAU,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la rue de Villeras, à la reconstruction des trottoirs, de la voirie, à l'enfouissement des réseaux et à la réfection de l'éclairage public, du réseau d'assainissement,

Considérant le projet établi par le cabinet BATT –

Considérant le montant estimé des travaux supérieur à 1 000 000.00€ TTC,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **ARTICLE 1 :**

**Autorise** le maire à procéder à une consultation par voie d'appel d'offres pour le réaménagement de la rue de Villeras.

### **ARTICLE 2 :**

**Autorise** le maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera retenue par la commission d'appel d'offres.

### **ARTICLE 3 :**

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits en partie au BP 2006 de la commune et en partie au BP 2006 d'assainissement.

### **DELIBERATION n° 2006-02-08/ 07 du 8 février 2006**

#### **OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°8 DU 1/04/2004**

Vu la délibération n°8 du 1<sup>er</sup> avril 2004 qui désignait la société Lancaster, aménageur de la ZAC la Mare aux Saules,

Vu l'arrêt de la cour administrative de Bordeaux qui oblige la mise en concurrence pour les aménagements de ZAC

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 17 octobre 2005 au moniteur

Vu la candidature déposé par l'EURL MARIGNAN VAL D'ALBIAN,

Vu la décision du maire en date du 2 décembre 2005 qui désigne l'EURL MARIGNAN VAL D'ALBIAN, aménageur,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, prend acte,**

**De l'annulation** la délibération en date du 1 avril 2004

**De la désignation** l'EURL MARIGNAN VAL D'ALBIAN, aménageur de la ZAC de la Mare aux saules

### **DELIBERATION n° 2006-02-08/09 du 8 février 2006**

#### **OBJET : DEFENSE DU SERVICE POSTAL DE PROXIMITE**

**Vu** que les dispositions de la Loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales prévoient que « sauf circonstances exceptionnelles, pas plus de 10 % de la population d'un département ne doit se trouver éloignée de plus de 5 km d'un point de contact de La Poste ».

**Vu** que de ces dispositions découle sans doute l'obligation faite aux habitants de SACLAY résidant au Val d'Albian d'avoir à retirer leurs courriers et objets recommandés, non plus au bureau de poste de BIEVRES, comme c'était le cas par le passé, mais au bureau de poste d'ORSAY.

Certes, si l'on s'en tient à la seule référence kilométrique, les dispositions de la Loi sont parfaitement respectées. Néanmoins, il y a lieu de constater que le quartier du Val d'Albian se trouve limitrophe de la Commune de BIEVRES, et que le trajet effectué pour se rendre au bureau de poste d'ORSAY n'est pas aisé (en particulier pour les personnes

âgées), car il oblige d'emprunter une partie de la RN 118. En outre, il oblige le passage par des voies de circulation fréquemment saturées.

**Considérant** que ces nouvelles dispositions ont été imposées aux habitants de SACLAY Val d'Albian sans consultation préalable de la municipalité,

**Considérant** l'insatisfaction des 300 signataires d'une pétition adressée au receveur des Postes d'Orsay, aux services départementaux et régionaux du courrier,

**Considérant** par ailleurs les problèmes de stationnement rencontrés dans la ville d'ORSAY,

**Considérant** la durée d'attente aux guichets de la poste d'ORSAY et ce, plus particulièrement le samedi matin,

En conséquence,

- soucieux de maintenir la qualité du service public auquel les habitants de la Commune peuvent légitimement prétendre,

- soucieux que soit assuré un service d'activités postales de proximité qui réponde réellement aux attentes des habitants, et qui ne soit pas démantelé sous l'unique prétexte de la rentabilité financière,

- soucieux de ne pas aggraver inutilement le flux de circulation reliant la Commune de SACLAY au centre-ville de la Commune d'ORSAY,

### **Sur proposition de Françoise BACH**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre**

**Article 1** : refuse à titre dérogatoire les dispositions résultant de la Loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales,

**Article 2** : demande en particulier que le service postal rendu aux habitants du Val d'Albian soit maintenu, et que ceux-ci puissent continuer à retirer leurs courriers et objets recommandés au bureau de poste de BIEVRES, et non à celui d'ORSAY, ou bien de permettre l'accueil des habitants au centre de distribution de la rue Nicolas Appert avec des tranches horaires qui le rende aisément accessible en semaine et le samedi matin,

**Article 3** : demande à l'autorité de régulation des activités postales de prendre toutes mesures en ce sens,

**Article 4** : demande que soit mis à leur disposition un guichet au centre de distribution de la rue Nicolas Appert, beaucoup plus accessible ou la mise en place d'un bureau de poste sur la commune,

**Article 5** : autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **Motion de soutien à Ingrid Bétencourt Et à son combat en faveur d'un Etat de Droit en Colombie**

Compte tenu du combat que mène Ingrid Bétencourt en faveur de l'instauration d'une vraie démocratie en Colombie,

Soutenant son action en faveur de la justice sociale, de la lutte contre la corruption et pour la défenses des pauvres,

Considérant que son enlèvement le 23 février 2002 est une entrave au débat démocratique en Colombie,

Qu'à travers elle, nous souhaitons créer un élan de solidarité avec 3000 autres personnes enlevées dans le pays,

Considérant que son combat contre les narcotrafiquants est aussi le nôtre,

**Le Conseil Municipal de Saclay décide par 11 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions**

- ✚ De soutenir l'action d'Ingrid Bétencourt et de la faire connaître à ses concitoyens en y consacrant une information dans le bulletin municipal,
- ✚ De la faire citoyenne d'honneur de la commune en regard du combat difficile qu'elle mène au péril de sa vie et de celle de ses proches en faveur du peuple colombien,
- ✚ De porter cette information à la connaissance de :
  - ✚ Monsieur l'ambassadeur de Colombie, 22 rue de l' Elysée 75008 Paris
  - ✚ Monsieur Chirac, Président de la République,
  - ✚ Monsieur Dominique Villepin, premier ministre,
  - ✚ Monsieur José Manuel Durao Baroso, Président de la commission européenne, rue Archimède, 73 à 1000 Bruxelles,
  - ✚ Monsieur Joseph Borrell Fontenelles, Président du Parlement européen, rue Wierz, 1047 Bruxelles

Afin que, dans leurs responsabilités respectives, ils puissent œuvrer en faveur de la libération d'Ingrid Bétencourt.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **DECISIONS DU MAIRE :**

##### **Renonciation au droit de préemption :**

**01/2006** : Renonciation au droit de préemption parcelle section A n°108,

**02/2006** : Renonciation au droit de préemption parcelle section A n°785 et 786,

**03/2006** : Renonciation au droit de préemption parcelles section AB n°140,

**04/2006** : Renonciation au droit de préemption parcelles section C n°201, 202, 282 et 443,

**05/2006** : Renonciation au droit de préemption parcelles section A n°419 et 1087,

**08/2006** : Renonciation au droit de préemption parcelles section A n°686 et 919,

##### **Autres :**

**06/2006** : de signer un contrat de maintenance pour le mur d'escalade installé au gymnase de Favreuse,

**07/2006** : de signer un avenant n°1 au contrat de maintenance pour le mur d'escalade installé au gymnase de Favreuse,